



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024



Convocation du 5 février 2024

Présents : Mmes BEUFOND, DEJEAN, FAVY, GIROND
MM. GIRAUD, VERRIER, CANTE, AMIGO, BELLY, FAURE, RENARD

Absents excusés : Mme MIHARAN pouvoir à M. FAURE
Mme LAVILLE pouvoir à Mme FAVY

M. CANTE a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2023, le maire a procédé aux virements de crédits suivants :

-Virement de crédit n°3 en date du 1^{er} décembre 2023
Opération 311 article 2131 : - 750,00 €
Opération 312 article 2111 : + 750,00 €

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte de gestion

2024-1

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal.

- Compte administratif

2024-2

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | Investissement Restes à réaliser |
|------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------------------|
| Recettes | 60 622,22 | 32 070,00 | 48 000,00 |
| Dépenses | 51 535,21 | 21 864,00 | 59 810,00 |
| Résultat de l'exercice 2023 | 9 087,01 | 10 206,00 | |
| Résultat reporté 2022 | 135 212,01 | 41 318,42 | |
| Résultat de clôture 2023 | 144 299,02 | 51 524,42 | |

- Affectation du résultat

2024-3

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de : 144 299,02
- un excédent d'investissement de : 51 524,42
- un déficit des restes à réaliser de : 11 810,00
décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
- excédent de fonctionnement à reporter en 2024 : 144 299,02
- excédent d'investissement à reporter en 2024 : 51 524,42

BUDGET COMMERCES

- Compte de gestion

2024-4

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal.

- Compte administratif

2024-5

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | Investissement Restes à réaliser |
|------------------------------------|------------------|-------------------|----------------------------------|
| Recettes | 62 134,00 | 25 210,90 | |
| Dépenses | 26 658,90 | 53 735,95 | |
| Résultat de l'exercice 2023 | 35 475,10 | -28 525,05 | |
| Résultat reporté 2022 | 5 993,86 | 52 793,09 | |
| Résultat de clôture 2023 | 41 468,96 | 24 268,04 | |

- Affectation du résultat

2024-6

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - un excédent de fonctionnement cumulé de : | 41 468,96 |
| - un excédent d'investissement de : | 24 268,04 |
| décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit : | |
| - excédent de fonctionnement à reporter en 2024 : | 41 468,96 |
| - excédent d'investissement à reporter en 2024 : | 24 268,04 |

BUDGET COMMUNE

- Compte de gestion

2024-7

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal

- Compte administratif

2024-8

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | Investissement Restes à réaliser |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| Recettes | 766 327,11 | 508 790,07 | 22 910,00 |
| Dépenses | 573 985,77 | 219 447,51 | 186 213,00 |
| Résultat de l'exercice 2023 | 192 341,34 | 289 342,56 | |
| Résultat reporté 2022 | 278 358,58 | -104 261,48 | |
| Résultat de clôture 2023 | 470 699,92 | 185 081,08 | |

- Affectation du résultat

2024-9

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---------------------------------------------|------------|
| - un excédent de fonctionnement cumulé de : | 470 699,92 |
| - un excédent d'investissement de : | 185 081,08 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 163 363,00 |
| soit un besoin de financement de : | 0,00 |

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------|------------|
| - excédent de fonctionnement à reporter en 2024 : | 470 699,92 |
| - excédent d'investissement à reporter en 2024 : | 185 081,08 |

3. VOIRIE 2024

2024-10

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un programme de réfection de voiries comportant :

- une tranche ferme VC 1 (Route des Tressots du carrefour de la route de Linard au parking du belvédère) pour un montant estimé à 60 122,35 € HT
- une tranche optionnelle : chemin du Moulin pour un montant estimé à 11 652,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de réfection des voiries précitées,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie et sollicite la globalisation de l'aide sur deux ans,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. COLUMBARIUM

2024-11

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise GRANIMOND et de M. Luc FAURE pour l'acquisition et l'installation de deux modules supplémentaires de columbarium pour un montant total de 14 942,60 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la DETR et présente un plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les devis des entreprises Granimond et Luc FAURE pour l'acquisition et l'installation de deux modules supplémentaires de columbarium,
- sollicite une subvention au titre de la DETR,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI

2024-12

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la place du 8 mai et l'estimation du montant des travaux qui s'élève à 160 305,00 € HT.

Ce projet comporte notamment une végétalisation des espaces, la mise en place de revêtements drainants, la création d'espaces sécurisés pour les piétons, et l'organisation des zones de stationnement.

Monsieur le Maire présente un plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif « aménagements extérieurs des espaces publics »,
- sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre du fonds vert axe « Renaturation des villages »
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. CONVENTION SIVOM SIOULE ET BOUBLE

2024-13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée entre la commune et le SIVOM Sioule et Bouble relative à la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de renouvellement de cette convention fixant les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM Sioule et Bouble.

7. RYTHMES SCOLAIRES

2024-14

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Sous réserve de l'avis favorable du Département en charge des transports scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours comme suit :

| Jours | Horaires Matin | Horaires Après-Midi |
|----------|----------------|---------------------|
| Lundi | 9h – 12h | 13h30 – 16h30 |
| Mardi | 9h – 12h | 13h30 – 16h30 |
| Jeudi | 9h – 12h | 13h30 – 16h30 |
| Vendredi | 8h55 – 12h | 13h20 – 16h15 |

8. DEVIS

Le devis de l'entreprise GRANGE d'un montant de 1490,00 € HT pour la réparation de l'abri-bus aux Radurons a été validé.

Le Maire,
Henri GIRAUD

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CANTE

| Délibération n° | Nomenclature | | Objet de la délibération | Page |
|-----------------|--------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|------|
| | N° | Thème | | |
| 2024-1 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget assainissement : compte de gestion | 1 |
| 2024-2 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget assainissement : compte administratif | 1 |
| 2024-3 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget assainissement : affectation du résultat | 1 |
| 2024-4 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget commerces : compte de gestion | 2 |
| 2024-5 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget commerces : compte administratif | 2 |
| 2024-6 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget commerces : affectation du résultat | 2 |
| 2024-7 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget commune : compte de gestion | 2 |
| 2024-8 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget commune : compte administratif | 2 |
| 2024-9 | 7.1 | Décisions budgétaires | Budget commune : affectation du résultat | 2 |
| 2024-10 | 7.5 | Subventions | Voirie 2024 : demande de subvention | 2 |
| 2024-11 | 7.5 | Subventions | Columbarium : demande de subvention | 3 |
| 2024-12 | 7.5 | Subventions | Aménagement place du 8 mai : demande de subventions | 3 |
| 2024-13 | 1.4 | Autres contrats | Convention d'entretien des PI avec le SIVOM | 3 |
| 2024-14 | 8.1 | Enseignement | Rythmes scolaires | 4 |



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT
PROCES –VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2024

**Convocation du 25 mars 2024**

Présents : Mmes DEJEAN, FAVY, GIROND, LAVILLE
MM. GIRAUD, VERRIER, CANTE, AMIGO, BELLY, FAURE, RENARD

Absents : Mme MIHARAN pouvoir à M. FAURE
Mme BEAUFOND

Mme FAVY a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2024-15

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2024 :

- Forfait par foyer raccordable ou raccordé : 20,00 € H.T.
- Tarif par m3 d'eau consommée : 0,95 € H.T.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024-16

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur valeur actuelle.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,38 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. BUDGETS PRIMITIFS

2024-17 à 2024-19

Le conseil municipal adopte le budget principal et les budgets annexes comme suit :

Budget assainissement

- section de fonctionnement : 203 768,02 €
- section d'investissement : 144 719,42 €

Budget commerces

- section de fonctionnement : 72 269,96 €
- section d'investissement : 50 044,04 €

Budget principal

- section de fonctionnement : 1 178 890,92 €
- section d'investissement : 563 863,08 €

Le Maire
Henri GIRAUD

Le secrétaire de séance
Christelle FAVY

| Délibération n° | Nomenclature | | Objet de la délibération | Page |
|-----------------|--------------|-----------------------|----------------------------------------------------|------|
| | N° | Thème | | |
| 2024-15 | 7.10 | Finances locales | Fixation du montant de la redevance assainissement | 5 |
| 2024-16 | 7.2 | Fiscalité | Vote des taux d'imposition | 5 |
| 2024-17 | 7.1 | Décisions budgétaires | Vote du budget primitif assainissement | 6 |
| 2024-18 | 7.1 | Décisions budgétaires | Vote du budget primitif commerces | 6 |
| 2024-19 | 7.1 | Décisions budgétaires | Vote du budget primitif principal | 6 |

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 26 AVRIL 2024****Convocation du 19 avril 2024**

Présents : Mmes FAVY, GIROND, LAVILLE,
MM. GIRAUD, VERRIER, AMIGO, BELLY, CANTE, FAURE, RENARD

Excusés : Mme MIHARAN pouvoir à M. FAURE
Mme BEAUFOND pouvoir à M. VERRIER
Mme DEJEAN
M. AMIGO absent pour les points 1 et 2, arrivée au point 3

M. BELLY a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1. PROGRAMME DE VOIRIE 2024 : MARCHÉ DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION **2024-20**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le classement des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour un programme de réfection des voiries.

Après en avoir délibéré, compte- tenu du classement des offres, le conseil municipal :

- retient la proposition de l'entreprise ADN TP d'un montant de 63 637,72 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle),
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif « Voirie » et la globalisation de l'aide sur deux ans
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

2. MISE EN AGGLOMERATION DE ROUZAT **2024-21**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de l'Allier a réalisé les travaux d'aménagement des abords du Pont de Rouzat afin de permettre aux touristes de stationner et de se déplacer le long de la RD 37.

Afin de sécuriser les circulations piétonnes, les communes de St Bonnet de Rochefort et Bègues et le Département de l'Allier ont décidé de placer le secteur de Rouzat en agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention entre les communes et le Conseil Départemental de l'Allier définissant le rôle de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention :

- approuve la convention entre le Département de l'Allier et la commune,
- autorise le Maire à signer ladite convention en l'état,
- charge le Maire de prendre un arrêté permanent de mise en agglomération du secteur de Rouzat.

3. COMMERCES

- Restaurant : la réouverture doit intervenir à compter du 13 mai 2024
- Multiple rural : la société « Le Panier de Lena » doit être placée en liquidation judiciaire. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir au devenir de ce commerce.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Devis validé pour le remplacement d'un BSO à la salle des fêtes : montant 1 776,00 € HT
- Demande de devis pour remplacement du moteur de la hotte du restaurant et pour refaire le câblage électrique défectueux.
- Toiture du préau de l'école primaire : une demande de devis a été faite à M. PAGNON pour refaire la toiture du préau en Bac Acier afin de sécuriser la cour (suite aux nombreuses chutes de tuiles en période de grand vent). Le conseil municipal autorise le maire à valider le devis à venir.
- Projet EMILI : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfète concernant le projet EMILI qui nécessitera une modification de la carte communale afin de classer en zone constructible les parcelles concernées par l'implantation d'un quai de chargement. Deux options sont alors possibles : soit la commune intègre ce projet dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale en cours, soit les services de l'État procéderont à la mise en compatibilité du document d'urbanisme à travers la mise en œuvre du nouveau dispositif de « projet d'intérêt national majeur » issu de la loi relative à l'industrie verte.

Le conseil municipal à l'unanimité, en parfaite cohérence avec la motion prise le 12 mai 2023, décide de ne pas procéder au classement en zone constructible des parcelles concernées par l'implantation du projet de quai de chargement.

Le Maire
Henri GIRAUD

Le secrétaire de séance
Georges BELLY

| Délibération n° | Nomenclature | | Objet de la délibération | Page |
|-----------------|--------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| | N° | Thème | | |
| 2024-20 | 1.1 | Marchés publics | Voirie 2024 : marché de travaux | 7 |
| 2024-21 | 3.5 | Autres actes de gestion domaine public | Mise en agglomération de Rouzat : convention avec le département et autorisation donnée au maire de prendre l'arrêté permanent de mise en agglomération | 7 |



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2024



Convocation du 5 juin 2023

Présents : Mmes DEJEAN, FAVY, GIROND, LAVILLE
MM. GIRAUD, VERRIER, AMIGO, BELLY, CANTE, FAURE, RENARD

Absents excusés : Mme BEAUFOND pouvoir à M. VERRIER
Mme MIHARAN

Mme GIROND a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 AVRIL 2024 est adopté à l'unanimité.

1. **SIESS DE BELLENAVES : DEMANDE DE PARTICIPATION** **2024-22**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du Collège de Bellenaves sollicite cette année encore la participation de la commune aux frais de gestion du centre omnisports à hauteur de 4 944 €. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande. Considérant que la commune de Saint Bonnet de Rochefort ne fait pas partie du S.I.E.S.S de Bellenaves, Considérant que l'enseignement secondaire n'est pas une compétence communale, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
 - décide de répondre défavorablement à cette demande,
 - charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame la Présidente du S.I.E.S.S de Bellenaves et au responsable du Service de Gestion Comptable de Gannat.

2. **ATDA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RGPD** **2024-23**
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis le 1er janvier 2019 au service de protection des données à caractère personnel de l'Agence Technique Départementale de l'Allier et l'a désignée en tant que délégué à la protection des données. La convention signée par la commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention prenant effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
 - décide de renouveler l'adhésion de la commune au service optionnel de protection des données à caractère personnel de l'ATDA,
 - désigne l'ATDA en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données,
 - approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer en l'état.

3. **SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE BELLENAVES** **2024-24**
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Collège de Bellenaves sollicitant le concours de la commune pour financer la participation d'une équipe de l'association sportive du collège à une compétition nationale de course d'orientation qui se tiendra en Loire-Atlantique. Le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser à l'association Sportive Bellenaves Sports une subvention d'un montant de 100 €.

4. SUBVENTIONS **2024-25**

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de la Maison Familiale et Rurale de Limoise, de l'institut de Formation Professionnelle IFI 03 et de la Maison Familiale et Rurale de St Léopardin d'Augy sollicitant une participation de la commune aux frais de formation d'apprentis domiciliés à St Bonnet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement d'une subvention de 100 € pour chacun de ces établissements.

5. TARIFS CANTINE SCOLAIRE **2024-26**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la SARL Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 et précise que les prix sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- fixe le prix du repas facturé aux familles comme suit :
 - repas enfant : 3,90 € TTC (la commune prenant en charge la différence soit 0,55 € par repas)
 - repas adulte : 5,45 € TTC.

Le Maire,
Henri GIRAUD

Le secrétaire de séance
Sandrine GIROND

| Délibération n° | Nomenclature | | Objet de la délibération | Page |
|-----------------|--------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|------|
| | N° | Thème | | |
| 2024-22 | 7.6 | Contributions budgétaires | Participation au SIESS de Bellenaves | 9 |
| 2024-23 | 9.1 | Autres domaines de compétences | Renouvellement adhésion ATDA RGPD | 9 |
| 2024-24 | 7.5 | Subventions | Octroi subvention AS du collège de Bellenaves | 9 |
| 2024-25 | 7.5 | Subventions | Octroi subvention IFI03 et MFR Limoise | 10 |
| 2024-26 | 7.10 | Finances locales : divers | Tarifs cantine scolaire | 10 |



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2024



Convocation du 22 juillet 2024

Présents : Mmes DEJEAN, FAVY, GIROND, LAVILLE
MM. GIRAUD, VERRIER, CANTE, AMIGO, BELLY

Absents excusés : Mme BEAUFOND pouvoir à M. VERRIER
Mme MIHARAN pouvoir à M. CANTE
M. RENARD pouvoir à M. GIRAUD
M. FAURE

M. CANTE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024-27

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le classement et le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la place du 8 mai.

Vu l'avis de la commission des marchés réunie ce jour,
Compte-tenu du classement des offres,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST d'un montant de 146 624,00 € HT
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif d'aménagement d'espaces extérieures publics
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : FONDS DE CONCOURS 2024-28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de St Pourçain, Sioule, Limagne a prévu au budget 2024 une enveloppe de 600 000 € pour un fonds de concours au profit des communes membres ; le montant attribué à la commune est de 10 842 €.
Monsieur le Maire propose d'imputer ce fonds de concours au programme 2024 de réfection de voiries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite l'aide de la Communauté de Communes de St Pourçain, Sioule, Limagne pour le financement du programme 2024 de réfection des voiries,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

3. PARCOURS PÉPIT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALLIER BOURBONNAIS ATTRACTIVITÉ 2024-29

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en 2018 une convention de partenariat avec le CAUE pour la création et la maintenance d'un parcours PÉPIT.
Le jeu Pépit étant désormais exploité par l'agence départementale Allier Bourbonnais Attractivité, il convient de signer avec elle une convention de partenariat pour la création, la modification et la maintenance du parcours Pépit. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la convention présentée,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention en l'état.

4. ADMISSION EN NON VALEUR

2024-30

Monsieur le Maire présente un état des titres irrécouvrables transmis par le receveur municipal pour un montant de :

- 223,98 € concernant le budget assainissement
- 502,69 € concernant le le budget principal.

Après en avoir délibéré, constatant que toutes les mesures de poursuites ont été prises, le conseil municipal admet en non-valeur les titres présentés

5. QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'offrir pour un bon d'une valeur de 60 € à valoir auprès du restaurant La Table de St Bonnet, pour l'exposition d'animaux organisée dans le cadre de la manifestation « A travers champs ».

Le Maire,
Henri GIRAUD

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CANTE

| Délibération n° | Nomenclature | | Objet de la délibération | Page |
|-----------------|--------------|--------------------------------|-------------------------------------|------|
| | N° | Thème | | |
| 2024-27 | 1.1 | Marchés publics | Aménagement place du 8 mai : marché | 11 |
| 2024-28 | 7.8 | Fonds de concours | Fonds de concours de la CCSPSL | 11 |
| 2024-29 | 9.1 | Autres domaines de compétences | Convention parcours Pépit | 11 |
| 2024-30 | 7.10 | Finances locales : divers | Admissions en non-valeur | 12 |

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024****Convocation du 21 octobre 2024**

Présents : Mmes DEJEAN, FAVY, GIROND, LAVILLE, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, CANTE, AMIGO, RENARD

Absents excusés : M. BELLY pouvoir à M. GIRAUD
Mme BEUFOND, M. FAURE

Mme GIROND a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 **2024-31**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu le rapport social unique annexé ;

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport social unique présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport social unique 2023.

2. CONTRIBUTION COMMUNALE AU FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT **2024-32**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental de l'Allier sollicitant la contribution de la commune pour abonder le Fonds de Solidarité Logement. Monsieur le Maire rappelle que ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ayant des difficultés financières relatives à l'accès et au maintien dans un logement.

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution communale au conseil départemental de l'Allier à hauteur d'un euro par habitant soit 732 € selon le dernier chiffre INSEE au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide de verser au Conseil Départemental de l'Allier une contribution de 732 €.

- sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une vente aux enchères a été organisée dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société Le Panier de Léna.

Le commissaire de justice a proposé à la commune d'acheter le dernier lot constitué d'une armoire réfrigérée pour un montant de 750 € TTC auquel il faut rajouter une commission de 14,28 %. soit un total TTC de 857,10 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce commerce et de lancer une consultation pour chercher un repreneur et d'accepter l'offre pour le rachat de la vitrine réfrigérée. A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

4. TRAVAUX 2025

➤ **Ecole primaire**

Sur proposition du maire, le conseil municipal valide la programmation en 2025 des travaux de réfection des façades et d'isolation du premier étage et des combles de l'école primaire.

Le Maire présente au conseil une proposition d'honoraires de M. LAMORLETTE, économiste de la construction, pour une mission complète de maîtrise d'œuvre :

- Avant-projet : 500,00 € HT

- Dossier de consultation des entreprises et analyse des offres : 1,2 % HT du montant HT des travaux

- Suivi et réception des travaux : 3,5 % HT du montant HT des travaux

Le conseil à l'unanimité valide cette proposition.

➤ **Plan communal de sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la législation rend obligatoire l'établissement d'un plan communal de sauvegarde et propose de solliciter un devis auprès du bureau d'études Réalités et Descoeur pour réaliser ce document. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,
Henri GIRAUD

Le secrétaire de séance
Sandrine GIROND

| Délibération n° | Nomenclature | | Objet de la délibération | Page |
|-----------------|--------------|----------------------------------|--------------------------------|------|
| | N° | Thème | | |
| 2024-31 | 4.1 | Personnel titulaire et stagiaire | RSU 2023 | 13 |
| 2024-32 | 7.5 | Subventions | Contribution communale au FSLs | 13 |

